

Les démarches pour mettre aux normes d'accessibilité un ERP

Le délai de réalisation a été **repoussé à 3 ans maximum** pour les professions libérales (ERP de 5^{me} catégorie) et la **lettre d'engagement** de la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour vous permettre de bénéficier de ce délai supplémentaire doit être **déposée avant le 31 décembre 2014**.

1- Faire le diagnostic accessibilité de votre établissement

- Contacter un expert pour établir les points qui ne vont pas, les améliorations à apporter et les idées d'aménagement concernant : stationnement, cheminement, uniformité des sols (trous, racines, pentes...), portes et entrées principales, vitres, escaliers, ascenseur, hauteur des dispositifs de commande, sanitaires, banque d'accueil, éclairage, signalétique, contrastes couleurs. Dans le cadre de votre multirisque professionnelle, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels sur le diagnostic.

2- Etudier les solutions, établir un budget et un planning avec les différents intervenants (diagnostiqueur, architecte, bureau d'étude, etc)

3- Effectuer les démarches administratives

Le dépôt du dossier d'Ad'AP ou l'engagement d'entrée dans la démarche Ad'AP devra être déposé avant le 31 décembre 2014 auprès du Préfet.

- Dépôt du dossier comprenant : plan, projet futur, photos mais aussi
- La **déclaration préalable de travaux** (délai 1 à 2 mois) ou **dépôt de permis de construire** (5 à 6 mois) et la **demande de dérogation** (3 mois). Seulement 3 cas de dérogation (- impossibilité technique avérée – impact sur l'activité économique de l'établissement – contraintes liées à la conservation du patrimoine). Les dérogations pour raisons économiques seront limitées dans le temps afin d'être réexaminées ultérieurement. La dérogation ne dispense pas de tous les travaux de mise en conformité.

Si vous êtes locataire, il vous faut vérifier sur le bail à qui incombe les travaux. Si ce n'est pas à vous, le bailleur devra faire réaliser ces travaux au titre de son obligation de délivrance.

Le dossier sera étudié par différentes commissions (DDTM, SDIS, Urbanisme, Préfecture, Voirie)

L'autorisation sera délivrée par le Préfet ou la Mairie.

Le délai d'instruction est de 5 mois. En l'absence de réponse dans les 5 mois, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Le dispositif d'Ad'AP comportera des points de contrôle réguliers pour vérifier le respect des engagements.

4- Réaliser les travaux

5- Former le personnel chargé de l'accueil

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Pour contacter le correspondant accessibilité du Var appeler le **Standart : 04 94 46 83 83**

Fax : 04 94 46 32 50

Mail : ddtm-shru-pas@var.gouv.fr ou ddtm@var.gouv.fr

244, avenue de l'Infanterie de Marine

BP 501

83041 Toulon Cedex 9

Les sanctions encourues si L'ERP n'est pas accessible

Les articles 41 et 43 de la loi du 11 février 2005 décrit les sanctions :

- Fermeture de l'établissement (art. L.111-7-3)
- Amende de 45 000€ pour méconnaissance des obligations imposées

D'autre part, le Code pénal définit les sanctions pour toute discrimination (art. 225-1) en raison du handicap d'une personne physique ou morale.